

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

N° 289

AMENDEMENT

présenté par

Mme Colombier, M. Jacobelli, M. Giletti, M. Boccaletti, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Amblard, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chaumeil, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Dellong Meng, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, Mme Laporte, M. Jolly, Mme Joncour, M. Jordan, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Loir, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, M. David Magnier, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Markowsky, M. Lioret, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Patrice Martin, M. Perez, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, Mme Ranc, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, Mme Parmentier, M. Odoul, M. Jenft, Mme Lavalette, Mme Lechon, M. Limongi, Mme Martinez, M. Monnier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tomatis, M. Tonussi, M. Tribuiani, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 63 par la phrase suivante :

« À ce titre, la présente actualisation doit permettre le passage à l'échelle afin d'assurer le déploiement d'une division « bonne de guerre » en 2027 et d'un corps d'armée en 2030, aptes à un engagement dans un conflit de haute intensité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire explicitement dans le rapport annexé un objectif de montée en puissance des forces terrestres permettant le déploiement d'une division pleinement opérationnelle à l'horizon 2027 et d'un corps d'armée à l'horizon 2030.

Il répond à l'évolution rapide de l'environnement stratégique, marqué par le retour des conflits de haute intensité en Europe, qui exigent des capacités d'engagement massives, durables et structurées dans la profondeur, bien au-delà des formats actuels centrés sur le groupement tactique interarmes.

Si ce modèle modulaire conserve toute sa pertinence pour les opérations de gestion de crise, il ne permet pas, à lui seul, de répondre aux exigences d'un engagement majeur prolongé, impliquant coordination interarmes, interalliée et soutien logistique dans la durée.

Or, les travaux récents montrent que le format actuel des armées permet tout juste de soutenir une division « bonne de guerre », et encore de manière contrainte, ce qui souligne la nécessité d'un effort structurant pour atteindre un niveau de corps d'armée crédible dans les délais compatibles avec la dégradation de la menace.

L'inscription de cet objectif dans la programmation militaire vise ainsi à assurer la cohérence entre les ambitions stratégiques nationales, notamment celles issues de la Revue nationale stratégique, et les moyens effectivement mobilisables.

Elle permettra d'orienter dans le temps long les choix capacitaires, humains, logistiques et industriels nécessaires à cette montée en puissance, tout en renforçant la crédibilité des engagements de la France dans un cadre national comme allié.

Enfin, cette montée en gamme ne se substitue pas aux échelons tactiques existants, mais les articule dans un modèle plus robuste, capable de soutenir un engagement majeur dans la durée et sur un théâtre de haute intensité.